

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA
SEANCE DU 9 JUIN 2023**

Etaient présents : C. PILCH, B. MONTURY, F. THIBERVILLE, D. JARRY, F. THERET, D. BLOCQUET, B. DAF, M. FANION, D. DROISSART, Patrick ROUSSEAU, D.IANONNE, P.COGET, B. LEFEBVRE, S. CORROYEZ, A.C LELEU, O.VERGNAUD, M.OULD RABAH, M. DESPREZ, R. LUCAS, P. MANIER, C. LESAGE, M. PRODEO, J.DARLEUX, P. PICHONNIER, Patricia ROUSSEAU, J.M LHERNOULD, G.PAILLART.

Etaient absents excusés et avaient donné procuration : P.FROGET, C. MEHAIGNERY,A.LE ROUX, E. HAURIEZ, E.LAMBERT, E. LE TORIELLEC.

Avant d'ouvrir la séance, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée de la démission de **Monsieur Reynald BARRE**, et déclare installer dans les fonctions de conseillère municipale **Madame Josiane DARLEUX**, qui figurait en 30ème position sur la liste et donne délégation de fonction aux sports à **Madame Marjorie DESPREZ**.

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Mickaël COURTIN, Agent de la collectivité décédé le 9 mai dernier à l'âge de 44 ans des suites d'une longue maladie et demande à l'assemblée d'observer une minute de silence.

Après avoir procédé à l'appel nominatif, M.PILCH constate que le quorum est atteint, et ouvre la séance.

Le PV amendé de la réunion du 27 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

Madame Pauline MANIER est désignée secrétaire de séance.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DANS LE CADRE DE L'ART. L2122-22 DU C.G.C.T:

Monsieur le Maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. (Voir en annexe)

ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire informe avoir reçu de Monsieur le Préfet un arrêté fixant les modes de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner le 9 juin 2023 en vue de l'élection des sénateurs le 24 septembre 2023.

Il explique que dans les communes de plus de 9 000 habitants, tous les conseillers municipaux en fonction sont délégués de droit et qu'il n'y a donc lieu de désigner que des suppléants qui seront appelés à remplacer les délégués des conseils municipaux en cas de refus, de décès, de perte des droits civiques et politiques, d'empêchement et de cessation des fonctions de conseiller municipal de ces délégués, lors de l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire précise que pour la commune, le conseil municipal doit élire 9 suppléants à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne (voir arrêté préfectoral joint en annexe).

Après avoir constitué le bureau électoral, et avant de procéder au vote, Monsieur le Maire, présente la liste de suppléants « Christophe PILCH » et demande au groupe de l'opposition s'ils déposent également une liste.

Intervention de Madame Rousseau qui ignorait qu'une liste de suppléants pouvait être déposée.

Monsieur le Maire précise que l'élection des suppléants figure dans l'ordre du jour de la convocation, et réitère sa demande : souhaitez-vous déposer une liste ?

Madame Rousseau ne le souhaite pas.

A l'issue du vote, la liste de suppléants « Christophe PILCH » avec 30 voix pour, 1 nul et deux bulletins blancs est élue.

COMMISSION CADRE DE VIE -AMENAGEMENT

VENTE DE LA MAISON SISE 9 CHEMIN DE DOUAI

Monsieur le Maire informe les membres de la commission que suite au décès de Monsieur Courtin, Madame Courtin souhaite maintenir l'achat de cette maison.

Il indique que la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2022, autorisant la vente de ce logement au profit de Monsieur et Madame COURTIN sera annulée et qu'une nouvelle délibération sera prise autorisant la vente de ce bien au profit de Madame Sandrine Courtin.

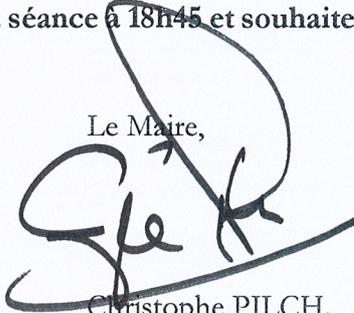
De plus, maître Crocfer souhaite apporter les modifications suivantes au sujet des servitudes créées suite aux travaux d'individualisation des réseaux d'eau potable et d'assainissement, et des contraintes de découpage foncier pour la cession de cette maison :

- Pour la servitude de vue, préciser qu'il s'agit d'une fenêtre et d'une porte-fenêtre et non pas de deux fenêtres
- Pour la servitude assainissement, indiquer : servitude de passage réseau assainissement au lieu de servitude pour l'accès à une canalisation d'assainissement
- Concernant la canalisation d'eau, indiquer à titre d'information qu'une servitude de canalisation tréfoncière et d'accès au réseau d'eau potable ayant pour fonds servant la parcelle vendue sera constituée au profit de la commune de Courrières (fonds dominant).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'acte vente au profit de Mme Courtin.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 18h45 et souhaite une bonne soirée à tous.



Le Maire,

 Christophe PILCH.